

organisme mixte a pleins pouvoirs en matière de salaires minimums. Ici, nous avons neuf commissions ou organismes de contrôle distincts, et les salaires dans une province sont plus bas que dans les autres. J'ai beaucoup lu sur ce sujet et je puis dire que, dans certains pays, on a constaté que les prestations avaient pour effet de maintenir les salaires à un bas niveau. Je ne crois pas me tromper en disant que les témoignages recueillis par la Commission d'enquête sur l'écart des prix révèlent que chez nous, de l'Atlantique au Pacifique, les salaires ne sont pas établis à un juste niveau. Il en sera de même tant que le ministère fédéral du Travail ne s'entendra pas avec les ministères provinciaux du Travail en vue de relever le niveau des salaires par tout le pays. Au cours de la conférence entre le gouvernement fédéral et les premiers ministres des provinces, le premier ministre, s'il veut que la présente mesure soit efficace, devra demander que des tâches identiques comportent un salaire identique dans toutes les provinces du Dominion. Cette question a fait l'objet d'une étude approfondie dans la province de Québec.

En 1933, la Commission du service social se réunissait dans cette province et son rapport sur les allocations familiales est au nombre des meilleurs que l'on puisse trouver sur le sujet. La commission a conclu que l'adoption d'un régime d'allocations familiales pourrait avoir pour effet de maintenir les salaires à un bas niveau. Cependant elle s'est déclarée en faveur de ces allocations d'une façon générale, car, comme le relèvement des salaires empêcherait la province de soutenir la concurrence des autres provinces dans le domaine industriel, elle a cru que ces allocations pourraient apporter une solution au problème. Le rapport, est assez juste. Avant d'octroyer une allocation, il faut assurer le bénéficiaire, que pour le travail correspondant qui s'accomplit ailleurs dans le Dominion, il touche un salaire équivalent qui lui assure sa part des jouissances de la vie.

Le rapport, et je fais particulièrement allusion à un de ses paragraphes, établit clairement la situation et montre pourquoi les différents chefs ouvriers ont demandé au Gouvernement de promettre que les allocations familiales ne nuiront pas au niveau des salaires. Je ne citerai ni les observations de M. Buckley, ni celles de M. Millard, ni celles de M. Bengough au Congrès canadien des métiers et du travail; ils ont toutefois signalé ce danger, et ont dit que sans la peréquation des salaires, ces allocations risquent de figer les salaires à un niveau insuffisamment élevé pour assurer aux ouvriers leur

part des jouissances de la vie. Je n'ai pas de commentaires à présenter sur ce paragraphe,—ils seraient inutiles—qui expose d'une façon concise l'attitude d'un grand nombre de nos chefs ouvriers.

Rappelons-nous aussi que le système économique de la province de Québec fonctionne dépendamment de celui des autres provinces, et qu'une hausse excessive des salaires placerait les industries locales dans une situation désavantageuse, par rapport aux industries rivales des autres provinces. La présente crise économique nous a enseigné que la prospérité des nations ne saurait se resserrer dans des compartiments étanches, et l'interdépendance réelle des systèmes économiques des différents pays. Si donc, d'une part, il s'agit de placer la famille nombreuse en mesure de se développer suivant la volonté de la providence, et si, d'autre part, on admet l'impuissance de notre système économique national à ajuster les salaires sur les besoins des familles nombreuses, il faut absolument recourir aux allocations familiales.

L'ensemble du pays a le droit d'obtenir du premier ministre (M. Mackenzie King) l'assurance que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, établira dans tout le pays un niveau minimum de salaires aux fins de fournir à tous, quelle que soit la province à laquelle ils appartiennent, des moyens égaux de se libérer du besoin, tâche à laquelle nous tendons tous. J'aborderai cette question lors de l'examen en comité.

J'aborde maintenant le point de vue constitutionnel. Loin de moi la pensée de croiser le fer avec un juriste aussi éminent que le ministre de la Justice, mais le premier ministre ou le chef de l'opposition disait, je crois, il y a quelques années que si les avocats ne différaient pas d'opinion, le pays où nous vivons serait bien étrange. Je n'opposerais pas mon humble opinion à celle du ministre de la Justice, mais je m'en rapporte au témoignage de l'adjoint parlementaire du président du Conseil privé (M. Claxton) qui a étudié tout le problème en 1939, lorsqu'il a préparé le mémoire que le gouvernement fédéral devait présenter à la Commission Sirois. La question se pose: Cette mesure est-elle constitutionnelle? Lors de la présentation du bill, le premier ministre n'a pas exposé ses vues à cet égard, mais il juge sans doute que la mesure est constitutionnelle puisqu'il l'a présentée. Mon chef prétend qu'elle ne l'est pas, ou qu'on en peut douter. J'ai déjà signalé les rapports relatifs aux pensions de vieillesse. Un comité parlementaire a fait l'examen de tout le problème des pensions de vieillesse en 1925 et l'on avait exprimé l'avis, après consultation avec le sous-ministre de la Justice, que l'on ne pouvait pas établir les pensions de vieillesse sur le plan national, sans le consentement des provinces ou la modification de l'Acte de